



Le régime fiscal du mécénat : personnes morales et physiques

Les donateurs sont considérés comme mécènes et peuvent bénéficier de la déduction fiscale sous certaines conditions.

L'administration fiscale définit le mécénat comme un don à un organisme d'intérêt général pour la conduite de ses activités sans attendre en retour de contrepartie équivalente.

Régime fiscal pour les dons des personnes morales (entreprise, association)

Les entreprises mécènes bénéficient d'une réduction d'impôt à hauteur de 60% du don effectué dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires annuel (Article 238 bis du Code Général des Impôts).

Lorsque le plafond (20 000€) est dépassé au cours d'un exercice, l'excédent du don est étalé au maximum sur les 5 exercices suivants.

Source : BOFIP - Bulletin Officiel des Finances Publiques - Impôts

Régime fiscal pour les dons des personnes physiques (particuliers)

Les particuliers mécènes bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu (IR) à hauteur de 66% du don effectué dans la limite de 20% du revenu imposable annuel (Article 200 du Code Général des Impôts).

Si le plafond de 20 % des revenus est dépassé, le bénéfice de la réduction peut être reporté sur les 5 années suivantes.

Exemple : un particulier effectue un don de 200 € au profit d'un projet pédagogique sur la Trousse à projets. Au titre de l'année du don, il bénéficiera d'une réduction d'impôt de 66 %, soit 132 €. Le coût réel de son don sera de 68 €.

Source : BOFIP - Bulletin Officiel des Finances Publiques - Impôts